ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IRA

Question écrite n° 1663

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber souhaite connaitre la position de M. le ministre de la fonction publique sur la suppression par le precedent gouvernement de l'epreuve facultative de langue regionale au concours externe des instituts regionaux d'administration.

Texte de la réponse

La reforme des concours d'acces aux Instituts regionaux d'administration a eu pour objectif d'en simplifier le deroulement, tant pour les candidats que pour l'administration, en reduisant le nombre d'epreuves et d'options. L'accent a ete mis sur l'adaptation a l'evolution de la fonction publique et notamment les consequences de la construction europeenne. A ce titre, il est apparu preferable de ne conserver que les seules epreuves facultatives portant sur les langues etrangeres, choix confirme par la decision de rendre obligatoire l'enseignement des langues etrangeres dans les Instituts regionaux d'administration. La necessite d'ameliorer l'ouverture europeenne des cadres de la fonction publique et la priorite qui en est resultee dans les epreuves des concours et dans la scolarite des IRA ne remettent pas en cause la reconnaissance des langues regionales et du role qu'elles doivent jouer dans les relations entre l'administration et ses usagers.

Données clés

Auteur : M. Weber Jean-Jacques
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1663
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : fonction publique
Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1491
Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2240